

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 7 février 2025**  
**Le Comité Syndical est composé de 32 délégués**  
**SEANCE ordinaire du 14 février 2025 à 15h00**

**2025-02-003**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20250214-2025\_02\_003-DE  
Reçu le : 06/03/2025

Nombre de membres en exercice : 32  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de membres votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatorze février à quinze heures, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Ferrières sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 22/32**

M. Sylvain AUGERAUD – M. Bertrand AYRAL – M. Eric BERNARDIN – M. Jean-Marie BODIN – M. Christian BRUNIER – M. Raymond DESILLE – Mme Catherine DESPREZ – Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX - M. Jean-François FOUNTAINE - M. Roger GERVAIS - M. Patrick GIAT – M. Jean GORIOUX - M. Antoine GRAU – M. Emmanuel JOBIN - M. Joël LALOYAUX – M. Didier LARELLE – M. Tony LOISEL – M. Jean-Pierre NIVET – M. Patrick PHILBERT– Mme Mathilde ROUSSEL – M. Jean-Pierre SERVANT – M. François VENDITTOZZI

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 3**

M. Jean-Luc ALGAY a donné pouvoir à M. Didier LARELLE  
M. Dominique LECORGNE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SERVANT  
M. Didier TAUPIN a donné pouvoir à M. François VENDITTOZZI

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Didier LARELLE

**MEMBRES EXCUSES :**

M. Jean-Luc ALGAY – Mme Martine BOUTET - M. Dominique LECORGNE – M. Didier TAUPIN - M. Stéphane VILLAIN

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Cabinet du Président : M. Guillaume MARBOTTE  
Service Aménagement d'Aunis Atlantique : Nathalie GUERY  
Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille DE ROCQUIGNY

**NOUVELLES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

## NOUVELLES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

**L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :**

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Les attributions qui ont été déléguées au Bureau collégalement par le Comité syndical du 19 novembre 2020 sont les suivantes :**

- **Décider de la mise en œuvre des études** qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;
- **Les avis à donner sur les plans et schémas suivants :**
  - ✓ les projets de Schémas régionaux : SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), Schéma régional de développement de l'aquaculture marine et Schéma régional des carrières ;
  - ✓ les projets de SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne, et de SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne ;
  - ✓ les PGRI (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne ;
  - ✓ tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes : SCoT, PLUI, PLU, PDU, etc...

**Pour faciliter la gestion du Syndicat, il est proposé au Comité syndical de déléguer au Bureau collégalement les attributions complémentaires suivantes :**

- donner un avis sur tous les plans et schémas sur lesquels un avis du Syndicat mixte est demandé, à l'exception des procédures de révision des documents de planification des membres ;
- délibérer sur les conventions que le Syndicat mixte serait amené à passer avec le Centre de gestion 17 en matière de gestion des ressources humaines, qui seraient sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires seraient inscrits au budget.

Les projets transmis au Syndicat mixte sont examinés préalablement par les commissions de travail internes du Syndicat.

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à la majorité des membres présents,

**DECIDE** de déléguer au Bureau collégalement les attributions complémentaires ci-dessus présentées,

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

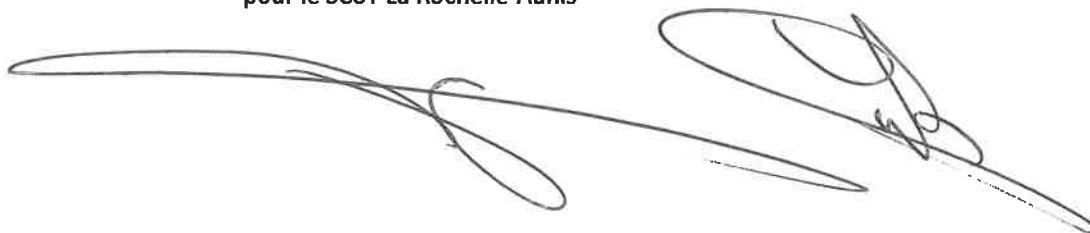
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.

Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Le secrétaire de séance,  
Didier LARELLE



Délibération publiée le :

**06 MARS 2025**

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.